



Plan Local d'Urbanisme Commune de Saint-Laurent-de-la-Prée

Modification n°1

Pièce 3.3 Règlement graphique
Bourg St-Pierre



Vu pour être annexé à la délibération
du 24/02/2026.


Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUÉANT



Approbation	
Elaboration	15/09/2020
Modification n°1	24/02/2026

0 50 100 m

Echelle : 1/2500e



- Zones urbaines**
- Ua Zone urbaine à dominante habitat, centre ville
 - Ub Zone urbaine à dominante habitat
 - Ux Zone urbaine à dominante activités économiques
 - Uxb Zone urbaine à dominante activités économiques (hauteur supérieure)

- Zones à urbaniser**
- 1AUB Zone à urbaniser à dominante habitat à court ou moyen terme
 - 1AUe Zone à urbaniser à dominante équipements publics ou d'intérêt collectif à court ou moyen terme
 - 1AUX Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques à court ou moyen terme
 - 2AUB Zone à urbaniser à dominante habitat à moyen ou long terme
 - 2AUM Zone à urbaniser à dominante mixte à moyen ou long terme
 - 2AUX Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques à moyen ou long terme

- Zones agricoles**
- A Zone agricole
 - Ar Zone agricole à caractère remarquable

- Zones naturelles**
- N Zone naturelle
 - Nh1 Zone à urbaniser dédiée à l'écart de Charras (hameau nouveau intégré à l'environnement)
 - Nh2 Zone à urbaniser dédiée au projet immobilier du golf (hameau nouveau intégré à l'environnement)
 - NL Zone naturelle à dominante loisirs
 - NLc Zone naturelle à dominante loisirs / camping
 - NLg Zone naturelle à dominante loisirs / golf
 - Nr Zone naturelle dédiée aux espaces naturels remarquables

- Éléments à protéger**
- Espace boisé classé - L113-1 du CU
 - Boisement à préserver L 151-23 du CU
 - Zone humide (source : CA Rochefort Océan) - L 151-23 du CU
 - Haie à préserver (source : CARO) - L 151-23 du CU

- Petit patrimoine à préserver**
- Bâtiment remarquable à préserver - L151-19 du CU
 - Petit monument à préserver - L151-19 du CU
 - Patrimoine naturel à préserver (arbre) - L151-19 du CU

- Secteurs de projet**
- Emplacement réservé
 - Secteur concerné par une OAP sectorielle - L 151-6 du CU
 - Secteur de projet à la date d'approbation du PLU le 13/07/2020 - L 151-41 du CU

- Nuisances et risques**
- Zone concernée par des nuisances sonores (source : demande Etat / consultation des services)
 - Zone inondable par submersion marine de 20 à 60 cm (source : demande Etat / consultation des services)
 - Captage d'eau potable (source : demande Etat / consultation des services)
 - Périmètre de protection immédiate
 - Périmètre de protection rapprochée
 - Périmètre de protection éloignée

- Autres informations**
- Déchetterie
 - Cimetière
 - Station d'épuration
 - Limite communale

Liste des emplacements réservés

Numéro	Intitulé	Bénéficiaire	Surface
R01	Agrandissement de l'école	Commune	716 m ²
R02	Desserte zone AUb - Saint-Pierre	Commune	607 m ²
R03	Elargissement de la voie chemin des Ardillos	Commune	6 576 m ²
R04	Création d'un cheminement piétonnier de l'ancienne RD137 à la rue du Bois Mache	Département	10 363 m ²
R05	Elargissement de la route accédant à l'OAP chemin de la lagune	Commune	327 m ²
R06	Création d'un cheminement piétonnier du bourg à la levée de Tirechausse	Commune	13 295 m ²
R07	Création d'un accès depuis la rue de l'Indépendance	Commune	127 m ²
R08	Création d'un accès depuis la rue du Moine	Commune	167 m ²